



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 20 AOUT 2020

Le préfet du Jura

à

Monsieur le président de la Communauté de communes  
Arbois-Poligny-Salins-Cœur du Jura

**OBJET :** Modification simplifiée n°3 du PLU de Bracon

Par lettre du 6 juillet 2020, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bracon et avez sollicité l'avis des services de l'État sur ce projet. Je vous communique ci-après les observations de mes services.

**1/ Contexte**

La commune de Bracon est localisée sur le territoire de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (CCAPS), compétente en matière de planification de l'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bracon dispose d'un PLU approuvé le 3 juillet 2008 et ayant subi précédemment deux modifications simplifiées (la première approuvée le 10 mars 2010 et la seconde le 12 juillet 2016).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable.

**2/ Le projet de modification**

Le 23 juin 2020, par délibération, la commune a sollicité la CCAPS afin d'engager une troisième modification simplifiée de son PLU dans le but de modifier le tracé de l'emplacement réservé ER13.

L'objectif affiché est de désenclaver et de faciliter les constructions au sein du lotissement des Belettes grâce à l'aménagement d'une voie douce le long du cours d'eau la Furieuse. En effet, l'ER13, dans son tracé actuel, passe sur des parcelles constructibles et limite donc la constructibilité sur cette zone.

Le projet proposé correspond à une modification du tracé de l'emplacement réservé en le faisant passer par la parcelle 0146.

### 3/ Avis

Le projet porté de modification du tracé de l'ER13 entre bien dans le cadre d'une modification simplifiée selon les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier communiqué expose de manière complète et justifie bien la procédure mise en place au vu des motifs invoqués.

Les modifications proposées demeurent compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et ne remettent pas en cause l'objectif de l'ER13 fixé dans la pièce « XI liste des emplacements réservés » du PLU ainsi que les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables.

De plus, la modification du tracé devrait permettre de créer un tracé plus cohérent vis-à-vis de la configuration du site et de réduire sa surface d'emprise sur les parcelles constructibles.

Le nouvel emplacement proposé se localisant en zone à urbaniser 1AU et en partie sur une surface déjà aménagée, il n'y aura par conséquent pas d'impacts significatifs sur l'environnement et sur les paysages.

Enfin, le nouveau tracé sera localisé au même niveau de risques géologiques « secteur de risque négligeable mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique » que le tracé actuel. Le projet n'aggrave donc pas l'exposition aux risques.

### 4/ Conclusion

Au vu des éléments communiqués, j'émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bracon.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE